

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Procurations : 6

VOTES : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 6 NOVEMBRE 2018

N° 2018/7/11

L'an deux mil dix-huit, le six du mois de novembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la Présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le trente et un octobre.

Présents

AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERTOCHIO Cédric, BEYNET Marc, BONJOUR Dominique, BONNAFFOUX Joël, BOURGADE Béatrice, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DE SANTINI Alain, DUBOS Alain, FACHE Valérie, FAURE Joseph, JACOB Stéphane, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, ROMANO Pierre, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène.

Absents excusés

ACHARD Liliane, ALLARD-LATOUR Bernard, BERNARD-REYMOND Jean, BONNET Jean-Pierre, LEYDET Gilbert, MICHEL Alain, RAMBAUD Michel, SARLIN José, VANDENABEELE Magali.

Procurations

Madame ACHARD Liliane donne procuration à Monsieur DE SANTINI Alain ;
Monsieur BERNARD-REYMOND Jean donne procuration à Madame JOUSSELME Rose-Marie ;
Monsieur BONNET Jean-Pierre donne procuration à Madame BAILLE Juliette ;
Monsieur RAMBAUD Michel donne procuration à Monsieur BONJOUR Dominique ;
Monsieur SARLIN José donne procuration à Monsieur Joël BONNAFFOUX ;
Madame VANDENABEELE Magali donne procuration à Madame SEIMANDO Mylène.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint.
Madame SEIMANDO Mylène est élue secrétaire de séance.

Objet : Mode de tarification de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2019

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) permet à la collectivité de financer l'ensemble des activités liées au service de gestion des déchets (investissement et fonctionnement).

Le montant de la REOM dépend de la catégorie d'utilisateur à laquelle la personne physique ou morale appartient mais également de la commune.

Il précise que dans le cadre de la loi NoTRE, les collectivités disposent d'un délai pouvant aller jusqu'à cinq ans pour harmoniser les tarifs de la REOM entre les communautés de communes qui ont fusionné.

Monsieur le président tient à souligner que la redevance pour service rendu ne peut être qu'à la charge des usagers effectifs du service.

La REOM doit donc être payée par les occupants d'une habitation qu'ils soient propriétaires ou locataires.

Pour des raisons pratiques, la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance peut considérer une résidence en copropriété ou une résidence à habitat vertical comme un usager unique pour l'ensemble des déchets qu'elle produit.

Dans cette hypothèse, le gestionnaire (le syndic ou la société immobilière bailleuse) s'acquittera de cette redevance qu'il répartira ensuite entre les résidents.

Monsieur le président précise que le règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est disponible sur le site de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (www.cc-serreponconvaldavance.com).

Pour l'année 2019, il propose la tarification suivante :

CATEGORIES	TARIFICATION REOM 2019	
	La Bâtie-Neuve	Avançon, Bréziers, La Bâtie-Vieille, Espinasses, Montgardin, Piégut, La Rochette, Rambaud, Remollon, Rochebrune, Rousset, Saint Etienne-Le-Laus, Thèus, Valserrès, Venterol
Résidences principales	170 €	160 €
Résidences secondaires		156 €
Logement habitat mobile occupé de façon saisonnière dans un camping		70 €
Gîtes ruraux, meublés tourisme	154 €	130 €
Mairies		1,05 € par habitant
Cantines - Accueil collectif de mineurs (ACM) et Collège		0,08 € par repas
Crèches		13 € par place
Maisons de retraite		80,00 € par lit
Maisons en travaux		130 €
Services publics		400 €
Chambres et tables d'hôtes		
- Part fixe (chambres d'hôtes)		3 € par lit
- Couverts (tables d'hôtes)		0,15 € par couvert
Hôtels et restaurants		
- Part fixe		100 €
- Nuitées		0,11 € par nuitée
- Couverts		0,15 € par couvert
Sanctuaire Notre Dame du Laus		
- Nuitées		0,11 € par nuitée
- Couverts		0,18 € par couvert
Campings		
- Tentes – Caravanes - Campings cars		14 € par emplacement 0,12 € par nuitée et par personne assujettie (de plus de 18 ans)
- Chalets - Mobils-homes - Tentes équipées (type Safari)		30 € par unité 0,12 € par nuitée et par personne assujettie (de plus de 18 ans)
Professionnels du territoire avec un accès illimité aux déchèteries d'Avançon et Thèus (*)		
Agriculteurs, arboriculteurs, maraîchers, éleveurs et centres équestres		84 €
Artisans et entreprises (Tranche effectif entre 0 et 2)		163 €
Artisans et entreprises (Tranche effectif entre 3 et 5)		207 €
Artisans et entreprises (Tranche effectif entre 6 et 15)		449 €
Artisans et entreprises (Tranche effectif entre 16 et 30)		600 €
Artisans et entreprises (Effectif > 30)		868 €

Professionnels du territoire avec un accès illimité aux déchèteries d'Avançon et Théus (*)	
Artisans et entreprises producteurs de bio déchets (Tranche effectif entre 0 et 3)	450 €
Artisans et entreprises producteurs de bio déchets (Tranche effectif entre 4 et 10)	700 €
Artisans et entreprises producteurs de bio déchets (effectif > 10)	1 350 €
Commerces ambulants	50 €
Commerces permanents non alimentaires	150 €
Commerces saisonniers (alimentaires et autres)	115 €
Commerces à vocation touristique	300 €
Commerces multi-activités	300 €
EDF-RTE	2 500 €
Professionnels de la santé	100 €
Professions libérales	130 €
Supérettes	955 €
Supermarchés	2 500 €
(*) Tarifications spécifiques à certains dépôts en déchèteries	
Gravats	
Particuliers : dépôts gratuits	
Professionnels du territoire : 25 € par m3	
Professionnels extérieurs au territoire : interdiction de déposer des gravats	
Pneus	
Pneus VL : dépôts gratuits	
Pneus Agraires- Poids Lourd : 40 € par pneu	
Professionnels extérieurs au territoire	
Seuls sont autorisés :	
Déchets verts et bois	50 € par dépôt
Encombrants	100 € par dépôt

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents décide de retenir la proposition du président sur la nouvelle tarification de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2019.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 13 novembre 2018
Et de la publication, le 14 novembre 2018

Monsieur le président, Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

